

## Renouvellement des licences de votre animal de compagnie

La période de renouvellement des licences se déroulera du 15 janvier au 15 février 2018. D'ici la fin du mois de janvier, tous les gardiens d'animaux de compagnie déjà enregistrés auprès de la SPA de l'Estrie recevront par la poste leur avis de renouvellement.

Saviez-vous que...

- **l'enregistrement de votre animal de compagnie est un règlement municipal?** La réglementation de bon nombre de municipalités estriennes prévoit en effet que tout gardien d'un animal de compagnie doit enregistrer celui-ci auprès de la SPA de l'Estrie.
- **l'enregistrement est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année?** Vous devez en effet procéder tous les ans au renouvellement de cet enregistrement par le biais de l'avis que vous poste la SPA de l'Estrie. Un nouveau médaillon n'accompagne pas cet avis; vous utilisez le même d'année en année. Par contre, si votre animal a perdu son médaillon ou si le numéro inscrit sur celui-ci s'est effacé, communiquez avec la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, option 4. Un nouveau médaillon vous sera posté.
- **vous devez acquitter le paiement de cet enregistrement au plus tard le 15 février 2018?** La réglementation municipale prévoit en effet l'ajout de frais d'administration pour tout paiement d'enregistrement effectué après cette date. Toujours selon cette réglementation municipale, ne pas se conformer à cette obligation pourrait entraîner l'émission d'une amende minimale de 50 \$.
- **vous profitez d'un rabais de 10 \$ si votre animal est stérilisé?** Si vous avez fait stériliser votre animal au cours de la dernière année, joignez la preuve (fournie par votre médecin vétérinaire) avec votre paiement ou faites-la parvenir à la SPA de l'Estrie par télécopieur au 819 823-1573. Vous profiterez alors d'un rabais de 10 \$ sur le prix régulier de l'enregistrement de votre animal.

### Vous n'avez plus votre animal?

Si vous n'avez plus d'animal, communiquez avec la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, option 4; nous pourrions ainsi procéder à la mise à jour de votre dossier.

### Un nouvel animal? Un nouveau toit?

Si vous avez depuis peu un nouvel animal ou changé d'adresse, la réglementation municipale exige que vous procédiez à l'enregistrement de celui-ci **dans les 15 jours suivant son acquisition ou l'emménagement** dans votre nouvelle demeure. Trois options s'offrent à vous :

- communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4, du lundi au vendredi entre 10 h et 17 h;
- présentez-vous au refuge de la SPA de l'Estrie, du lundi au samedi entre 10 h et 17 h;
- remplissez le formulaire d'enregistrement disponible au [spaestrie.qc.ca](http://spaestrie.qc.ca), sous le bouton *Enregistrez votre animal* (à droite de l'écran), à la section *Enregistrement d'un animal et obtention d'un médaillon* et retournez-le à la SPA de l'Estrie. Ne payez pas immédiatement cet enregistrement; vous recevrez une facture sous peu.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 819 821-4727, option 4. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.